

Conseil d'école N°1 – Mardi 7 novembre 2023 – école primaire Simone VEIL

Personnes présentes :

→ Les enseignantes et les enseignants : Mesdames Coupé, Debilde, Baumard, Brissaud, Létrange, Maurange et Monsieur Levasseur

→ La Mairie : Mesdames Cheptou et Hoet, Monsieur Barrière

→ Les représentantes et les représentants des parents d'élèves : Mesdames Vacher, Leduc, Marty.E, Dehedin, Dubois et Messieurs Surrier et De Araujo

Personnes excusées :

- M. Blancher, Inspecteur de l'Education Nationale Haute-Vienne 6
- M. Le Maire
- M. Joassim (DDEN)
- M. Couégnas
- Mesdames Cluzel, Bourgès et Marty.C

Secrétaire de séance : Mme Debilde Virginie

1) Adoption du règlement intérieur du conseil d'école

Le règlement du conseil d'école définit, entre autre, les modalités de réunion et de fonctionnement des conseils d'école, les personnes de droit dans ces conseils et leurs missions.
Ce dernier a été adopté à l'unanimité.

2) Adoption du règlement intérieur de l'école

Ce dernier a été adopté à l'unanimité.

Il sera donné aux parents pour signature, la semaine prochaine ou la suivante.

3) Élections des représentants des parents d'élèves

→ résultats des élections :

- 198 inscrits
- 126 votants

Il y a eu une très bonne participation des familles aux élections.

La liste des parents d'élèves est élue à la majorité.

→ les représentantes et les représentants :

- Vacher Angélique
- Cluzel Julie
- Leduc Audrey
- Marty Catherine
- Dehedin Béatrice
- Dubois Sabine
- Marty Elodie
- Bourgès Alexandra
- De Araujo Thomas
- Surrier Florian

4) Effectifs et répartitions

Il y a 128 élèves (soit 7 élèves de moins que l'année dernière).

→ classe PS/MS Mélanie Coupé : 19 élèves (7 PS et 12 MS)

→ classe GS/CP Esther Maurange : 21 élèves (14 GS et 7 CP)

→ classe CP/CE1 Virginie Debilde : 17 élèves (10 CP et 7 CE1)

→ classe CE1/CE2 Fabrice Couégnas : 19 élèves (13 CE1 et 6 CE2)

→ classe CE2/CM1 Stéphanie Baumard : 21 élèves (12 CE2 et 9 CM1)

→ classe CM1/CM2 Julien Levasseur : 23 élèves (6 CM1 et 17 CM2)

→ dispositif Ulis Virginie Létrange : 8 élèves (suite à des départs brutaux en juin ; des arrivées sont en cours), qui sont inclus dans toutes les classes (sauf PS/MS) et dans les différentes matières

Les effectifs ont été réfléchis en fonction des inclusions des enfants du dispositif Ulis dans les classes.

2 ATSEM (Agentes Territoriales Spécialisées des Ecoles Maternelles) et 6 AESH (Accompagnantes des Elèves en Situation de Handicap) complètent l'équipe éducative :

- Mme Marylène Forest, dans la classe de PS/MS
- Mme Maddy Anger, dans la classe de GS/CP
- Mesdames Goursaud Laure (aesh co sur le dispositif Ulis), Chevallier Sandrine, Virginie Letourneur, Geneviève Mosnier-Thomas, Sara Enkhili et Sandrine Lyszyk

La dotation d'aesh sur l'école correspond aux besoins des élèves, ce qui est confortable et bénéfique pour les élèves et les enseignants.

5) Présentation des APC

→ Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont des activités facultatives (d'où la nécessité pour les enseignants de demander l'accord des parents pour la participation de leurs enfants) à destination de tous les élèves de l'école.

Les activités pédagogiques complémentaires permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
 - une aide au travail personnel
 - la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT
- Ces activités ont lieu sur différents temps en fonction des classes (un mot est collé/noté dans le cahier de liaison).

La durée et les contenus sont variables en fonction des besoins des élèves.

6) Sécurité et santé

Plusieurs exercices sont organisés chaque année.

→ 3 exercices incendie : 1 par trimestre

Le premier a eu lieu le 22 septembre 2023

→ 1 exercice de confinement en cas d'intrusion, d'attentat (se cacher) : il sera effectué le vendredi 24 novembre 2023

nous avons annulé celui prévu avant les vacances suite à l'attentat d'Arras

→ 1 autre exercice en cas d'intrusion aura lieu en période 3 ou 4 (s'enfuir)

→ 1 exercice de confinement risques majeurs : il sera effectué le lundi 13 novembre 2023

7) pHare

C'est le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, qui a été mis en place depuis le courant de l'année scolaire 2021-2022.

Ce dernier est toujours d'actualité et se développe.

Nous sommes vigilantes et vigilants au quotidien et nous mettons en place le protocole de la préoccupation partagée (description détaillée effectuée) dès que cela est nécessaire.

Toute situation de harcèlement doit être traitée. Il est donc nécessaire et important que les enfants et les parents n'hésitent pas à venir vers les enseignantes et les enseignants s'ils en ont besoin.

Il existe également par le biais du ministère de l'éducation nationale un numéro d'appel (le 3020) et une adresse mail (stopharcelement@education.gouv.fr)

Des activités de sensibilisation seront réalisées au cours de l'année.

8) Projets

Éducation physique et sportive :

- inscription des classes de CE1/CE2, CE2/CM1, CM1/CM2 à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) : association qui propose des rencontres sportives sur différents thèmes

La première rencontre sportive aura lieu en période 2 pour réaliser un cross ou une course aux bouchons (en fonction du niveau de classe des enfants)

→ le choix de l'équipe enseignante d'inscrire les 3 plus grandes classes est dû aux coûts de transport très élevés et à celui de l'adhésion

- intervenant escrime en période 4 pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2

- accueil en mouvements pour les élèves de PS/MS (accueil dans la salle des fêtes) et pour les élèves du dispositif Ulis

- possibilité d'emprunter à l'USEP du matériel pour l'éducation physique et sportive pendant une période → la mairie propose de stocker le matériel dans l'ancien préfabriqué (comme ce dernier prend de la place)

Éducation physique et sportive et la découverte du monde (espace et vivant) :

- école dehors pour la classe de PS/MS (d'autres domaines de compétences sont travaillés en fonction des sorties)

- projet randonnée pour les classes de GS/CP et CP/CE1

- randonnée à la porte de mon école : « réalisation » d'un chemin de randonnée (avec guide papier) par toutes les classes de l'école (avec l'aide de l'usep)

Projet artistique :

- sortie au théâtre de l'Union, pour un spectacle de marionnettes de Roxane Coursault-Defrance « Glou Glou les larmes » pour les classes de GS/CP et CP/CE1 le lundi 11 décembre

Semaine du goût et alimentation :

- ULIS et classes d'inclusion : dégustation de crêpes sucrées
- réalisation de gâteaux dans la classe des PS/MS

Tous les domaines d'enseignement :

- voyage scolaire à St Pardoux de 2 jours et 1 nuit pour les classes de GS/CP et CP/CE1 le jeudi 16 et le vendredi 17 mai
- voyage scolaire de 5 jours à Meschers pour la classe de CE1/CE2 du lundi 13 au vendredi 17 mai
→ question auprès de la mairie pour décompter de la cantine les jours de voyage : la demande a été acceptée

9) Événements organisés par l'association Farandole

- vente de thé en octobre
- goûter offert aux familles le vendredi 13 octobre
- spectacle de Noël, mercredi 20 décembre, pour les élèves de PS au CM2 : 2 spectacles (un pour les PS/MS, GS/CP, CP/CE2 et un pour les CE1/CE2, CE2/CM1, CM1/CM2)
- boum, vendredi 15 décembre, pour les élèves de CE2 au CM2 et photos avec le père-noël pour les PS/MS, GS/CP et CP/CE1
- d'autres événements à venir : vente de sapins, madeleines, de foutes, de chocolats, soirée organisée le 23 mars 2024

10) Comptes OCCE et bilan 2022-2023

OCCE → solde au 31 août 2023 : 8737,39 euros

Mandataires : Mélanie Coupé et Stéphanie Baumard

10) Travaux demandés et réalisés lors du dernier conseil d'école

- la peinture de l'escalier pour monter dans la classe du dispositif Ulis
- la création d'étagères dans la classe de mesdames Baumard, Létrange et Maurange
- la réorganisation des classes
- l'aménagement de l'ancienne classe des CE1/CE2 de Madame Gesland en salle pour la garderie et les prises en charges des élèves
- le déplacement du TBI de l'ancienne classe de Madame Gesland dans la classe de Madame Debilde

11) Questions parents

→ **Ecole :**

- Nous aimerions savoir, pour cette année scolaire, quel est le ratio notifications mdph / attributions en personnel aesh. Nous aimerions savoir également si des élèves et/ou enseignant(e)s se trouvent en difficulté par rapport à cette dotation.

→ Cette année, à l'heure actuelle, le ratio notifications/attributions est respecté, ce qui permet des conditions de travail favorables pour les élèves et les enseignants.

→ **Mairie :**

- Concernant les inscriptions aux TAP, est-il possible que les parents aient une confirmation par mail pour l'inscription ou non de leurs enfants ?

→ Avec l'installation d'internet dans le bureau de Madame Hoet, les parents recevront une confirmation par mail pour l'inscription aux TAP

12) PEDT (Projet Educatif Développement Territoire) → explications effectuées par Madame Cheptou

Ce dernier est revoté tous les 3 ans (2024) afin de déterminer les rythmes scolaires : 4 jours ou 4 jours et demi.

La subvention (fonds d'amorçage) par enfants passe de 50 euros à 25 euros pour la mise en place des TAP. Si l'école (en lien avec le choix de Boisseuil) passait à 4 jours, des activités seraient toujours proposées après 16h30 (heure de fin de l'école).

Lors du deuxième conseil d'école, la mairie consultera les membres de ce dernier, puis validera la décision en conseil municipal.

13) Remerciements

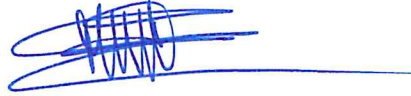
Les représentants des parents d'élèves remercient la mairie et Madame Hoet pour la mise en place à la garderie d'une surveillance aux devoirs de 17h15 à 17h45 pour les CE1, CE2, CM1 et CM2

La séance est levée à 19h45

Secrétaire de séance : Virginie Debilde

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Debilde', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Présidente de séance : Esther Maurange

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Esther Maurange', with a large, sweeping flourish extending to the right.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2023-2024

Titre 1. Grands principes.

Article 1. La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'école publique.

Article 2. Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission, dans les classes maternelles ou élémentaires, d'enfants étrangers, conformément aux principes généraux du droit.

Article 3. L'intégration des enfants handicapés sera prononcée conformément aux prescriptions de la loi du 11 février 2005.

Article 4. Conformément aux dispositions de l'article L.145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par la loi, le directeur organise en lien avec sa hiérarchie, un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement d'une procédure disciplinaire, et peut soumettre le cas à l'équipe éducative de l'établissement.

Titre 2. Admissions, inscriptions, radiations.

Article 1. Classes maternelles : peuvent être inscrits à l'école d'Eyjeaux les enfants âgés de trois ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Classes élémentaires : peuvent être inscrits tous les enfants âgés de six ans au 31 décembre de l'année en cours.

La directrice procède à l'admission en classe élémentaire ou maternelle sur présentation, par la famille, d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, du carnet de santé, ou du certificat d'inscription délivré par le maire dont dépend l'école, et d'un certificat de radiation, dans le cas d'un enfant déjà scolarisé par ailleurs.

Article 2. La radiation est prononcée automatiquement à la fin du cursus scolaire primaire, ou bien à la demande expresse et écrite de la famille, qui indique obligatoirement où l'enfant va continuer sa scolarité.

Pour tout départ de l'école, l'enfant devra être muni d'un certificat de radiation.

Le livret scolaire pourra être remis aux parents ou, à leur demande, envoyé directement au nouvel établissement par la directrice.

Titre 3. Fréquentation et obligation scolaires.

Article 1. Absences

Par décret du 2 août 2019, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Néanmoins l'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent avoir lieu que sur des temps d'après-midi. L'accord ou non de cet aménagement ne pourra être délivré que par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale après avis de la directrice.

Toute absence devra être justifiée au maître de l'enfant, les certificats médicaux n'étant obligatoires que pour des maladies contagieuses. Toute absence devra être obligatoirement signalée par les responsables de l'enfant dans la journée (par téléphone ou par courriel de préférence) en en faisant connaître le motif. Une justification écrite devra être fournie au retour de l'enfant (art.10 de la loi du 28 Mars 1982).

Article 2. Autorisation d'absence

Seule la directrice est habilitée à autoriser un enfant à s'absenter des cours, au vu de circonstances exceptionnelles, sur demande motivée des parents.

Article 3. Temps scolaire

L'horaire en vigueur dans l'école est le suivant

	Matin	Après-Midi
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	9h00-12h00	13h30-15h45
Mercredi	9h00-12h00	

Les parents sont tenus de respecter ces horaires et, en cas d'empêchement majeur, de prévenir l'enseignant de la classe et/ou la directrice de leur retard, ou de donner l'identité de la personne qui viendra récupérer l'enfant.

La durée moyenne hebdomadaire de la scolarité est de 24 heures.

Titre 4. Vie scolaire.

Article 1. Surveillance

Durant les activités scolaires, la surveillance est assurée par les enseignants. L'accueil a lieu dix minutes avant l'entrée en classe, soit à 8h50 et à 13h20.

Article 2. Entrées et sorties des élèves

L'entrée et la sortie des élèves s'effectuent par le portail principal vert situé du côté de la salle polyvalente. L'entrée et la sortie des élèves empruntant les cars scolaires s'effectuent par le portail derrière le restaurant scolaire.

L'accès à l'école est interdit avant 8h50, excepté pour les enfants étant inscrits et accompagnés par leurs parents à la garderie.

L'après-midi, l'accès à l'école est autorisé à 15h45.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin ou de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par le service de garderie ou de ramassage scolaire.

Toute autre personne que le responsable légal de l'enfant doit avoir l'autorisation écrite du dit responsable.

Les enfants, à partir du C.P., peuvent quitter l'école seuls, à condition d'en avoir été autorisés par écrit par leurs parents.

En aucun cas un enfant de maternelle ne pourra partir de l'école seul, ni même accompagné par un enfant dont l'âge n'est pas compatible avec la responsabilité qu'incombe la prise en charge d'un autre enfant.

Article 3. Hygiène, santé et tenue

Tout enfant amené dans un état de maladie pourra être refusé.

Les médicaments ne pourront être administrés par l'équipe éducative, y compris sur présentation de l'ordonnance du médecin. Seuls les enfants relevant de maladies chroniques et soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) préalablement signé conjointement avec le directeur, l'enseignant, les parents de l'enfant et le médecin scolaire pourront être traités à l'école.

Les parents sont tenus de veiller à l'entretien régulier de la chevelure de leur enfant.

Ceux-ci doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte, c'est à dire communément admise.

Article 4. Sécurité

- Les élèves ont le devoir de respecter l'intégrité physique et morale d'autrui, qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un autre élève. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres, peut être isolé momentanément et sous surveillance.

- Sont prohibés tous les objets et jouets pouvant constituer un danger physique ou moral pour des enfants : cutters, armes factices, en particulier les pointeurs à laser (arrêté du 13.03.98), revues tendancieuses (violence...). Les enseignants se réservent le droit d'interdire la possession de tout autre objet qu'ils jugeront nuisible au bon fonctionnement de l'école.

- Les écharpes sont interdites pour les élèves de maternelle afin d'éviter les risques d'étranglement.

- Le port de chaussures insuffisamment adaptées à une bonne tenue du pied est interdit (tongs, claquettes...) afin d'éviter les chutes.

- D'autre part, l'introduction de jeux divers est interdite par principe, les dérogations étant laissées à l'initiative des enseignants.

Titre 5. Communication au sein de l'école.

Article 1. Le Conseil d'École est l'organe où se prennent toutes les décisions concernant le fonctionnement général de l'école.

Chaque année, des représentants de parents d'élèves sont élus afin de permettre de faire connaître les avis et opinions des parents.

Le Conseil d'École se réunit trois fois par an minimum, et plus à la demande du président, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Article 2. Les informations relatives à la vie de l'école et destinées aux familles se font par l'intermédiaire du panneau d'affichage disposé devant l'entrée de l'école. Tout affichage faisant référence à des activités ou associations extérieures à l'école sera laissé à l'appréciation de la directrice de l'école.

Article 3. Selon le décret 2006-935, circulaire du 28 juillet 2006, la communication entre les enseignants et les familles a lieu en début d'année lors d'une réunion de rentrée obligatoire.

Pendant l'année scolaire, le conseil des maîtres présidé par la directrice est également tenu d'organiser au moins une fois de plus et par classe une rencontre parents-professeurs. Les formes de ces rencontres pourront être variables : le groupe des parents de la classe, des groupes particuliers, des rencontres individuelles.

La famille peut demander tout entretien au maître de son enfant si elle le juge nécessaire. De même, la famille doit répondre à toute demande d'entretien sollicité par l'enseignant.

La directrice peut participer à ces rencontres et être informée des diverses situations, si besoin est.

Titre 6. Dispositions diverses.

Article 1. Services municipaux

Les parents et enfants utilisateurs des services de garderie, ramassage scolaire et cantine doivent se référer au règlement municipal.

Nous en rappelons ici quelques principes concernant la sécurité :

Garderie :

- de 7 h 00 à 8 h 50 et de 16 h 00 à 18 h 30, le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

- de 7h00 à 8h50 et de 12h00 à 12h15 le mercredi

L'enfant doit être confié et repris directement auprès de l'employé communal.

Ramassage scolaire : les enfants doivent être attendus par un adulte au retour du car.

Cantine : tout manquement au respect du personnel communal sera systématiquement signalé à la famille. Des fautes graves et répétées feront l'objet de sanctions comme mentionné dans le règlement intérieur du restaurant scolaire transmis en début d'année à chaque famille.

Ce règlement intérieur est soumis chaque année au Conseil d'Ecole, et peut faire l'objet de modifications en cours d'année.

La Charte de la laïcité est donnée à la rentrée scolaire.

L'équipe enseignante,

Signature des parents / responsables légaux

Date